COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19 Présents: 18 Votants: 18 Date de convocation: 26/11/2020

Présents : Ms BONIFACE J, BERTRAND JP, BONNIN J, LEMOINE JM, MARCELIN G, MAURY JC, MELNYK J, NEVEU J, BLANCHET J, BOUDEAU J , Mmes BEAU A, DURAND D, GRANET M, MARCELIN E, NADAL S, PASQUET V, SAINT LOUPT M, SENREM S.

Absents/Excusés: Mme POMMELET B.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l 'ordre du jour pour aborder les points suivants:

- Indemnité de confection du budget du receveur municipal
- Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section 367 A N °28 « Les Maurines »

Accord du conseil.

RAPPORT 1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anja BEAU a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

RAPPORT 3 - PRESENTATION DU PROJET DE MME PEREZ Elise Kinésithérapeute

Mme Perez, expose qu'elle occupe actuellement des locaux exigus ne lui permettant pas avec ses collaborateurs de travailler en même temps et d'accueillir des étudiants en formation. Elle précise à l'assemblée que le territoire est sous doté dans le domaine du médical et para médical et que la demande est importante. C'est pourquoi, elle a dernièrement acheté un bâtiment (anciennement « techni-service ») afin d'améliorer les conditions de travail, mais aussi renforcer l'offre de soins, développer des actions de prévention et enfin accueillir des étudiants pour favoriser à terme l'installation de nouveaux praticiens.

Ce bâtiment, situé au cœur de la ville, nécessite de très gros travaux de toiture mais aussi de réparation, mise aux normes, accessibilité handicapé et d'adaptation aux besoins (création d'une salle pour les activités physiques adaptées, salle d'attente, de consultations, etc.).

Pour les professions libérales il existe très peu d'aide financière que ce soit au niveau national, régional, ou départemental ...

L'estimatif du cout des travaux à minima serait de l'ordre de 200 000 €.

C'est pourquoi, elle souhaite sensibiliser les élus pour arriver à finaliser ce projet, qui permettrait en parallèle de maintenir l'activité et l'attractivité de la ville de Chalais.

Monsieur le Maire signale que Chalais a été retenue par une mesure de l 'Etat « Petite ville de demain ». Ce dispositif permet de mener une réflexion sur l'attractivité et la dynamique des petites villes centre-bourg, mais il n'existe pas actuellement de programme pour aider les professions libérales. Pour autant, les élus sont sensibles à la réussite de ce projet car le maintien voire le développement des offres de soins participe aux besoins du bassin de vie.

RAPPORT 2 -APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé.

- *L'opposition signale cependant :*
  - *Qu'il est provocant de souligner dans le compte rendu une arrivée avec 5 minutes de retard.*
  - *Qu'il manque le détail sur les modifications du règlement intérieur qui ont été actées en séance.*
  - *Que les décisions du maire présentées en fin de séance sont des informations et non des décisions dans le cadre de la délégation accordée au maire.*

En outre, il est demandé si le montant de la subvention allouée au club de football dans le cadre de la convention pour l'abattage des arbres morts a été déterminée. Il a été répondu que cette subvention a dû être versée directement au club et que le montant n'est pas connu pour le moment.

RAPPORT 3B - INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur Monique GRANET

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Considérant la fermeture prochaine de la trésorerie, que cette indemnité est facultative et qu'il n'est pas prévu de demander la contribution du receveur municipal;

A 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, il est décidé de ne pas allouer l 'indemnité de confection du budget au receveur municipal.

RAPPORT 4 - PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND

Le commerce fait face à une crise sans précédent, tant sur plan sanitaire qu'économique et social.

Le nouveau confinement annoncé par le Président de la République Le 28 octobre 2020 a des conséquences importantes sur l'économie locale, avec la fermeture des commerces dits non-essentiels. Malgré les dernières annonces du 24 novembre annonçant les étapes progressives du déconfinement nous attirons l'attention du gouvernement sur :

- Une situation financière très dégradées des commerçants et artisans après un 1er confinement ;
- Une inégalité de traitement incomprise de nombreux commerçants, alors qu'ils ont démontré leur capacité à mettre en place et faire respecter un protocole sanitaire strict ;
- Une situation qui se révèle également incompréhensible pour de nombreux citoyens ;
- Cette situation a entrainé de fait, une concurrence déloyale entre nos petits commerces de proximité et les géants du « e-commerce » ;
- Des aides de l'Etat pour ces professionnels insuffisantes, nécessitant une bureaucratie décourageante et des délais de paiement incertains ;
- Cette situation conduira inévitablement à la fermeture définitive de certains commerces de proximité, artisans et auto-entrepreneurs, impactant alors la vitalité des communes rurales ;
- Les commerces dits non essentiels sont nécessaires pour l'attractivité de notre commune et de notre bassin de vie ;
- Cette situation génère encore plus de précarité et d'isolement pour nos communes rurales déjà fragiles ;

En outre, considérant qu'en zone rurale :

- La fracture numérique ne permet pas aux commerçants de s'adapter aux nouvelles technologies de vente en ligne, les moyens modernes de communication ne sont pas accessibles à tous et l'accès à internet n'est pas possible partout.
- Nos commerçants entretiennent un lien direct de proximité avec leur clientèle, soucieux de leurs besoins et de leur bien être, ils sont à même de faire respecter et d'appliquer des mesures sanitaires strictes.

En conséquence, et pour tenir compte de la spécificité des zones rurales,
Considérant les efforts importants des commerces pour assurer le respect des mesures sanitaires,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l 'unanimité

DEMANDE l'autorisation d'ouverture de tous les commerces, à titre dérogatoire, par les services de la Préfecture, en fonction du protocole sanitaire mis en œuvre pour assurer la sécurité de tous.

DEMANDE la simplification des démarches administratives concernant les aides.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.

- *L'opposition demande des précisions sur la dernière phrase et s'il y a d'autres communes qui font cette démarche. Il est alors rappelé que cette action est facultative et bien que la portée soit relative, il est important d'initier cette action, auprès de la Préfecture.*

RAPPORT 5 - PROJET DE REPARATION DE L'HORLOGE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Gérard MARCELIN

Pour mémoire une pétition a été transmise à la municipalité pour la réparation de l'horloge de la Mairie.

Beaucoup de nos concitoyens sont attachés au carillon de la mairie, qui représente une tradition, un patrimoine rythmant la vie des habitants.

Cependant certains d'entre eux ont pu manifester des réserves sur le trouble occasionné par les sonneries, notamment la nuit.

Tenant compte de l'avis de tous, il a été demandé deux propositions pour la réparation de cette horloge et l'installation d'un programmateur permettant la coupure de la sonnerie en fonction des jours et/ou horaires pour éviter d'éventuelles nuisances.

La proposition la plus intéressante est celle de la société PILON d'un montant de 1 692 € TTC qui est acceptée à 15 voix pour et 3 abstentions

- *Il est précisé que Monsieur le Maire est allé voir la gérante de l'hôtel afin de bien déterminer les adaptations à prévoir, ce qui sera possible via la programmation.*

RAPPORT 6 - FRELONS ASIATIQUES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 24 JUIN 2020 et AIDE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Jerôme NEVEU

Par délibération en date du 24 juin le conseil municipal à décidé de poursuivre la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en prenant en charge 100 % de la dépense pour la destruction des nids situés sur la commune et chez les particuliers.

La campagne de destruction a été fixée sur 4 mois du 15juin au 15 octobre.

Nous avons pour le moment pris en charge la destruction de 8 nids ce qui représentent un coût de 720 € Le coût est variable en fonction de la hauteur du nid entre 80 € et 105 € TTC.

Or, nous avons pu constater que la présence des frelons asiatiques perdure au delà de cette date.

Suite au tragique évènement que nous connaissons, il nous a été signalé la présence de plusieurs nids, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de poursuivre la campagne de destruction sans date limite avec une réserve sur l'activité « physique » du nid qui sera constatée par un représentant de la Mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de poursuivre la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la commune, sans date limite, en prenant en charge 100 % de la dépense des nids et précise qu'avant toute intervention un représentant de la mairie constatera l'activité « physique » du nid avant de déclencher l'intervention.

En outre un Chalaisien ne sachant pas que la commune de Chalais prenait en charge la destruction des nids, a fait intervenir directement et à ses frais un destructeur le 16 novembre 2020 pour un montant de 200 € TTC, le nid étant situé à 15 mètres de hauteur.

Par courriel en date du 20 novembre, il demande si le conseil municipal accepterait de lui verser une participation sur cette facture qu'il a acquittée.
Considérant qu'il s'agissait bien d'un nid de frelon asiatique en activité ;
Vu le prix maximum engagé par la Mairie ;
Il est proposé de lui allouer une aide exceptionnelle de 105 €. Accord à l 'unanimité

- *Il est demandé par l'opposition pourquoi la prise en charge à 100 % ne s'applique pas pour ce cas. Il est alors précisé que si la personne était venue en mairie, selon la procédure mise en place, la commune aurait payé 105 € pour la destruction car c'est le tarif correspondant aux nids à cette hauteur avec notre prestataire.*

RAPPORT 7 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSSEMENT COLLECTIF 2019

Rapporteur Jean MELNYK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport précise notamment que le service d'assainissement collectif est organisé par la commune.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service par contrat d'affermage signé le 01/01/2016 pour une durée de 12 ans.
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 876 habitations ou immeubles, en légère augmentation par rapport à 2018 +21 habitations; En revanche les volumes facturés diminuent 63 653 m3 en 2019 (66 790 m3 pour 2018 soit 4,70% de moins).
Le réseau est composé de 22,42 km de collecteurs et 8 postes de refoulement.

Les eaux usées sont traitées biologiquement par boues activées. La Station d'épuration (située à Sérignac) est capable de traiter la pollution théorique de 3 400 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans La Tude. La station d'épuration est conforme aux prescriptions administratives.
Les boues résiduelles d'épuration sont évacuées en centre de décharge. 23,96 tonnes de matières sèche en 2019 soit environ 6 tonnes de plus que 2018.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 a payé 350,31 € en 2019, toutes taxes comprises.
Au 1er janvier 2021 avec l'intégration de l'augmentation voté lors du dernier conseil il payera 357,58 € soit en moyenne 2,98 €/m3
Sur ce montant, environ 50 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 32 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 18 %.

Ce document est public et permet d'informer les usagers du service qui en font la demande.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

- *Un point sur la dernière commission assainissement et la problématique des odeurs est fait en séance.*

RAPPORT 8- PROJET COFFRETS GOURMAN DS AUX AINES DE LA COMMUNE

Rapporteur Sophie SENREM

Considérant la crise sanitaire et l'impossibilité de se réunir, il est proposé au conseil municipal de remplacer le traditionnel repas des ainés par des coffrets gourmands.

Les personnes « éligibles » à cette nouvelle disposition seraient les personnes inscrites sur la liste électorale âgées de plus de 65 ans ce qui représentent 607 personnes dont 134 couples.

Une mise en concurrence a été lancée le 2 octobre auprès de trois commerçants locaux sur les bases suivantes : Fourniture d'un fois-gras, d'une bouteille de vin et une douceur.

La proposition la plus adaptée retenue correspond à un budget de 7694 € TTC.

Un courrier avec un bon de retrait sera transmis aux personnes concernées. Les paniers seront à venir récupérer en Mairie entre le 17 et 23 décembre.

A 14 voix pour et 4 abstentions le conseil municipal approuve l'achat de coffrets gourmands pour les ainés de la commune en remplacement du repas compte-tenu des circonstances sanitaires.

- *A la demande de l'opposition il est précisé que l'abaissement de l'âge à 65 ans au lieu de 70 ans correspond à une promesse de campagne. Les personnes inscrites sur les listes électorales et n'habitant pas la commune ne sont pas comptabilisées dans les bénéficiaires. Enfin, ils n'a pas été prévu avec le commerçant la reprise des coffrets non retirés mais un bilan sera fait et le conseil municipal en sera informé.*

RAPPORT 9 - CNAS : PROPOSITION POUR LA MODIFICATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur Monique GRANET

La commune de Chalais adhère au CNAS (Comité national d'action sociale) depuis 1977.

II s'agit d'une association loi 1901 qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.
La commune de Chalais adhère pour les agents actifs (16 agents) et les retraités (19 personnes). Cette adhésion coute 6 010.20 € pour 2020 décomposée ainsi 3 392 € pour le personnel actif et 2 618.20 € pour le personnel retraité.
Depuis la loi du 19 février 2007 les collectivités ont l'obligation d'adhérer à un organisme pour les œuvres sociales pour le personnel en activité. Pour les retraités, la ville de Chalais est l'une des seules communes du département à offrir cette prestation.
En conséquence, considérant la participation très faible des retraités à ses avantages chaque année ;
Considérant le caractère facultatif pour l'adhésion des agents retraités ;
Il est proposé au conseil municipal de ne plus adhérer pour le personnel retraité.
A 14 voix pour et 4 voix contre la proposition est adoptée.

- *L'opposition signale que Chalais n'était pas la seule commune à adhérer pour son personnel retraité et que certaines collectivités qui nous entourent ont mis en place cet avantage pour le personnel retraité. Il est également souligné que l'aide du CNAS n'est pas négligeable dans des périodes difficiles comme par exemple un décès et que les retraites ne sont pas élevées. La majorité signale que de nombreux Chalaisiens retraités ne bénéficient pas d'avantages sociaux alors qu'ils ont bien souvent des petites retraites et n'ont pas eu non plus d'avantages pendant leur carrière.*
  L'opposition signale qu'il faudra prévenir les retraités de cette décision. La majorité dit que les comptes-rendus du conseil sont publics et permettront cette information.

RAPPORT 10 - DEROGATION AU REPOS DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR 2021

Rapporteur Jean Pierre BERTRAND

Le directeur régional de l'enseigne LIDL souhaite obtenir une autorisation d'ouverture pour 10 dimanches sur l'année 2021, comportant les dimanches de juillet et août et le dimanche 19 décembre.

Lorsque le nombre de dimanches demandés excède cinq, l'avis du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dont la Commune est membre doit être sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable. En l'espèce, la Communauté de Communes Lavalette Tude et Dronne a été sollicitée par courrier en date du 22 septembre 2020 et n'a pas donné suite. Une relance par courriel a été effectuée le 23 novembre dernier. Le Conseil Communautaire n'a pas délibéré sur le sujet à ce jour.

Par ailleurs, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés doit être sollicité ce qui a également été fait au niveau départemental. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

La dérogation octroyée par le Maire bénéficiant à l'ensemble des commerces de la même branche professionnelle, il a été demandé à la direction de l'autre supermarché de Chalais si elle souhaitait présenter une demande de dérogation de son côté, sans réponse également.

Un commerce pouvant ouvrir sans dérogation si seul le gérant assure l'ouverture dominicale, il convient de tenir compte du fait que nombre de petits commerces de Chalais utilisent cette possibilité en sachant que les supennarchés ne sont pas ouverts le dimanche toute la journée.

Enfin il est rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. En l 'occurrence il a été demandé au directeur régional de Lidl l'avis de son Comité d'entreprise.

Vu l 'exposé ;
Considérant que les organisations concernées n'ont pas émis d'avis défavorable à la requête du magasin LIDL
A 14 voix pour et 4 abstenions il est décidé de donner une suite favorable pour les dimanches de juillet et Aout 2021 ainsi que le dimanche 19 décembre.

- *L'opposition s'interroge si le fait d'accepter 10 dimanches ne risque pas de porter atteinte aux petits commerces.*

RAPPORT 11- PROJET POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHE DE PRODUCTEURS

Rapporteur Joël BONNIN

Pour 2021 il est proposé au conseil municipal de déposer une candidature pour l'organisation d'un marché de producteurs auprès de la Chambre d'Agriculture.

Le Marché des Producteurs de Pays est un label permettant de réunir des producteurs locaux, tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur :

- la qualité fermière des productions,
- des produits locaux, de saison et des spécialités de pays
- la qualité des pratiques de production et transformation,
- un contact direct avec le producteur,
- une transparence sur les pratiques agricoles.

Ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs et permettent ainsi d'acheter les meilleurs produits locaux à la source. Les marchés de producteurs apportent une dynamique à la ville et à l'économie, créent du lien social et favorise le tourisme.

Cette manifestation se tiendrait sur le parking de la salle omnisports car le site permet un accès à des sanitaires, eau, électricité et parking, des tivolis seraient installés pour la restauration. En cas de pluie, il sera possible d'utiliser la salle de sports.
La date retenue est le **23 juillet 2021** à partir de 18h. Une liste de producteurs locaux a été réalisée afin de leur transmettre un dossier de préinscription si le conseil municipal accepte l'organisation de cette manifestation.

Le coût pour la commune est de 500 € HT. Des banderoles seront fournies par la chambre d'agriculture pour promouvoir la manifestation ainsi que toute la communication relative à l'évènement. Le comité des fêtes pourrait être partenaire de la manifestation en tenant une buvette, mais aussi d'autres associations pour l'animation. Accord à l'unanimité.

RAPPORT 12 - PROJET POUR LA REMISE A NIVEAU DES BATIMENTS DU FOOTBALL

Rapporteur Gérard MARCELIN

Les équipements du football nécessitent des travaux important de remise en état et remise aux normes.
Une visite conseil a été effectuée par le SDIS pour pouvoir prendre en considération toutes les anomalies et les désordres liés à la sécurité. Il n'y a pas de problème de structure hormis la contre fiche d'un poteau qui est à présent réparée, mais une mise en conformité s'impose.

Dans un premier temps, et pour pallier aux premières urgences un filet pare-ballon a été commandé, ce point a été exposé lors de la séance du 28 octobre 2020 et la réfection d'une partie du plancher du club-house a été effectuée en régie. Mais les travaux doivent se poursuivent à savoir :

- Lot ferronnerie : 21 000 € HT fourniture et pose de garde corps au niveau des tribunes et remplacement des joues latérales
- Lot peinture : 15 300 € HT décapage, antirouille et peinture de l'ossature des tribunes
- Lot serrurerie : 3 000 € HT changement des ouvertures de la buvette
- Lot accessoires : 3 550 € HT assises pour les tribunes et chauffe-eau
- Lot huisseries : 6 800 € HT remplacement des portes et fenêtres des vestiaires sous les tribunes

Soit un montant prévisionnel de 49 650 € HT

Les travaux pourraient être financés de la manière suivante :

- ✓ Département de la Charente (SIL) : 25 %
- ✓ DRDJSCS : 20 %
- ✓ ETAT (DETR) : 35 %
- ✓ Autofinancement communal : 20 %

En conséquence, il y a lieu d'approuver le projet de travaux et son plan de financement, pour autoriser le Maire à solliciter les aides financières. Accord à l'unanimité.

- ➢ *La ligue de football nous a informés qu'il ne subventionne pas ce type de projet.*

RAPPORT 13 - CONVENTION DE SERVICES DU CDG 16 : RECRUTEMENT / REMPLACEMENT / RENFORT

Rapporteur Monique GRANET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés d irectement par la collectivité ;

- La recherche de candidats et le portage de contrats :

•pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
•pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
•pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
•pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formaliste procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention. L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivités est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention et ses annexes transmis à l'assemblée ;
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention avec le CDG 16.

RAPPORT 14 - ACQUISITION TABLETTE POUR LES ELUS - MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur Monique GRANET

Par délibération en date du 28 octobre 2020 il a été décidé d'acheter 14 tablettes 10' Samsung dans le cadre de l'appel d'offres proposé par la CDC Lavalette Tude Dronne et ainsi équiper les membres du conseil.

Cet achat s'élève à un montant total de 2 738.40 € TTC (163 € ht/tablette) auquel s'ajoute l'achat de 19 housses de protection plus verre trempé auprès de Odyssée Telecom d'un montant de 378.10 € TTC soit un total de 3 116.50 € TTC. Il est précisé que le FCTVA sera récupérable.
Ces tablettes tactiles seront mises gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint aux élus.
Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaire de cette dotation.
Les tablettes seront livrées avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité de la commune de Chalais.
Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur tablette.
La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.
Le matériel informatique mis à disposition d'un conseiller municipal devra également être restitué en cas de départ de ce dernier avant la fin du mandat.

A l'unanimité le conseil municipal approuve les modalités de mise à disposition prévues dans la convention jointe à l'assemblée.

- *Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une formation sera organisée pour les élus qui le souhaitent avec l'Amicale laïque. Elles se dérouleront très certainement le samedi matin et le mercredi à 18h. Les élus seront informés par courriel dès que les circonstances le permettront.*

RAPPORT 15 - INFORMATION SUR LES DECISIONS

Rapporteur Monique GRANET
Décision 21/2020 du 6 novembre 2020 :
ASSURANCE VEHICULE A MOTEUR - SMACL - AVENANT N°5 AU CONTRAT
Il a été décidé de signer l'avenant au contrat d'assurance pour les véhicules de la commune considérant l'ajout du fourgon OPEL acheté en septembre 2020 et le retrait du véhicule Citroën Jumper.
Montant de l'avenant +22.01 € TTC

Rapporteur Joël BONIFACE
Décision 22/2020 du 9 novembre 2020 :
CONTENTIEUX COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNE PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA MAISON DE SANTE
Il a été décidé de clôturer l'instruction portant sur le transfert de la maison de santé à la commune de Chalais devant le tribunal administratif considérant que la communauté de communes à délibéré le 13/02/2020 pour reprendre la compétence.

Rapporteur Jérôme NEVEU
Décision 23/2020 - 24/2020 - 25/2020 - 26/2020 - 27/2020 - 28/2020 :
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Chalais au bénéfice de la commune ;
Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

Notaires	Adresse du Bien et références cadastrales
M[e]DESAUTEL	34 et 34bis place de l'hôtel de ville / section C n°158-159-727 contenance 276m²
M[e] DESAUTEL	26 et 26bis route d'Angoulême / section C N°647-676-648 contenances 4 988 m²
M[e] TETOIN	48bis et 50 av de la Gare + 21 rue de la Tude Section B N°93-94 et A N°J 070 contenance 719m²
M[e] TETOIN	24 Rte d'Angoulême / section C N°305-189 contenance 581m²
M[e]DESAUTEL	13 Rte d'Angoulême + le temple / section B N°178 et C N°214 contenance 203 m²
M[e]TRONQUET-GRAYIL	40 Rte de Barbezieux / section C N°725 contenance 146 m²

- *Pour des raisons relatives à la vie privée, il est précisé que les déclarations d'intention d'aliéner ne seront pas plus développées.*

RAPPORT 16 -PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 367 A N°128

Rapporteur Jérôme NEVEU

Dans cadre du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable par le Syndicat d'eau du Sud Charente, il a été constaté que des canalisations sont placées sur un terrain privé à un carrefour entre la voie communale N°127 et N°201 secteur « les Maurines » section 367 A N°28. En effet cette parcelle n'étant pas matérialisée comme une parcelle de terre mais appartenant au carrefour, des canalisations ont été installées.
Après vérification, cette unité foncière d'une superficie de 110 m2 appartient à la Maison de Retraite.
Considérant que des canalisations d'eau doivent être en domaine public, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle. La vente pourra faire l'objet d'un acte administratif.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la régularisation de la parcelle cadastrée section 367 A N°28 « les Maurines »

RAPPORT 17 -QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Point sur l'avancée du bulletin municipal
- ✓ Point sur l'application Panneau Pocket
- ✓ Point sur le FDAC 2021 à retourner à la Communauté de Communes avant le 15/12/2020
- ✓ Point sur les désordres de la voirie au niveau de la Maison de Retraite
- ✓ Le Président de la Communauté de Communes a proposé de venir rencontrer les conseillers municipaux lors d'une séance, la date n'est pas encore fixée et il n'y a pas d'urgence.

Fin de séance à 23h30

Le Maire
Joël BONIFACE

MAIRIE DE CHALAIS (Charente)